



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-260

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

69_Secrétariat_Général_Commun_Départemental /

69-2023-11-21-00002 - 20231121_SGCD69 - Subdlgation attributions
gnrales.odt (5 pages)

Page 3

69-2023-11-21-00003 - 20231121_SGCD69_Subdlgation OSD dpartemental
(7 pages)

Page 9

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2023-11-09-00010 - Délégation de signature SIE VILLEURBANNE
-2023-11-09-173 (3 pages)

Page 17

69_Secrétariat_Général_Commune_Département
al

69-2023-11-21-00002

20231121_SGCD69 - Subdlgation attributions
gnrales.odt

DIRECTION

**Arrêté préfectoral n°
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux services du Secréta-
riat général commun départemental du Rhône**

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL DU RHONE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départe-
ments et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les com-
munes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la
République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministé-
rielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territo-
riale de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats géné-
raux communs départementaux ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Vanina NICOLI ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 portant application de l'article 5-I du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion du 27 octobre 2021 entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun départemental du Rhône, relative à la gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00013 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, au titre des attributions générales ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00013 du 30 janvier 2023 sera exercée par Madame Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relevant de la compétence des services du secrétariat général commun départemental du Rhône dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 3 du présent arrêté, aux personnes suivantes :

Directeurs et adjoints

- M. Gilles GONNET, directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil ;
- M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines ;
- Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines ;
- Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la directrice des finances et des achats, cheffe du bureau du suivi de la dépense ;
- M. Alexandre RUIZ, directeur adjoint de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication ;
- M. Romain ZANARDI, adjoint au directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

Chefs de bureau

- Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique ;
- M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines ;
- M. Michel BOBILLIER, chef du bureau systèmes et réseaux ;
- Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations ;
- Mme Isabelle MESTRE, cheffe du bureau support informatique de proximité ;
- Mme Muriel PROSPER, cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail ;
- M. Lionel ROYER, chef du bureau des relations avec le public ;
- M. Richard WILPOTTE, chef du bureau de la gestion statutaire.

Autres cadres A et B

- Mme Séverine APARISI, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations ;
- Mme Sandrine COURNIER, chargée de mission dialogue social ;
- M. Christophe CROCHU, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section logistique ;
- Mme Christine CUSSIGH, chargée de mission immobilier et patrimoine de l'État ;
- Mme Claire DUGROS, adjointe au chef du bureau de la gestion statutaire ;
- M. Abdellatif EL HAJJI, adjoint à la cheffe du bureau support informatique de proximité ;

- Mme Virginie GANDINI, cheffe de la section enfance et loisirs ;
- Mme Sandrine GELLIS, adjointe au chef du bureau des relations avec le public, cheffe de la section accueil et courrier ;
- Mme Laetitia JOUSSE, chargée de mission dialogue social ;
- M. Lionel PASCAL, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section immobilier ;
- Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, cheffe de la mission pilotage budgétaire ;
- Mme Anne-Claire ROYER, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail ;
- Mme Célia VALLE, chargée de mission archives.

Gestionnaires de formation

- Mme Minsaala BOUAKAZ
- Mme Marie BRAVARD
- Mme Inesse DJOUDI
- M. Narinjohany RANDRIANANTOANDRO.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
2. Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Les arrêtés de portée générale ;
4. Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
5. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
6. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
7. Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale du secrétariat général commun
départemental du Rhône

Axelle FLATTOT

69_Secrétariat_Général_Commune_Département
al

69-2023-11-21-00003

20231121_SGCD69_Subdlgation OSD
dpartemental

DIRECTION

**Arrêté préfectoral n°
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions départementales**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU RHONE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Vanina NICOLI ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023 est exercée par Madame Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023, à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats :

- Pour un montant limité à 30 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement)
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action sociale et formation), 148 et 176 (action sociale) 215 et 217 (action sociale et accidents de service)
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 177, 181, 134, 206, 207 et 303 (dépenses par cartes d'achat).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 2, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats , et à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique :

- Pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement)
- Pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 177, 181, 134, 206, 207 et 303 (dépenses par cartes d'achat).

Subdélégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Sylvie-Sonia ANNETTE en sa qualité de responsable de programme carte achat régionale Auvergne Rhône Alpes (MININT – ATE REGION AURA).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 3, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023, à Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, cheffe de la mission pilotage budgétaire, à Mme Justine MICHEL, cheffe de section -dépenses préfecture et SGC, et à M. Khalid LAMSAADI, chef de section dépenses DDI et dépenses mutualisées :

- Pour un montant limité à 3 000 euros HT par commande pour les programmes 354, 723, 348, 349, 362 et 363
- Pour un montant limité à 3 000 euros HT par commande pour les programmes 181 et 207 (frais de déplacement).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2 et 3, subdélégation de signature est donnée à M. Maxime CHAUFFAILLE et à Mme Vanessa RAMANICH, en leur qualité de référent carte achat et responsable délégué de programme carte achat, afin d'ordonner les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité, à savoir les centres de facturation FAC0000069- PREF RHONE, FAC0000069 SGC RHONE, FAC0000069 DDT DU RHONE, FAC0000069 DDETS RHONE et FAC01000069 DDPP RHONE du programme carte achats MININT – ATE REGION AURA.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de ses attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023, à Mme Virginie DUSCH, référente de proximité du SGC auprès de la direction départementale de la protection des populations, pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 181, 134, 206 et 354 (dépenses par cartes d'achat),

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023, à M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexandre RUIZ, directeur adjoint de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (dépenses SIC).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023, à M. Gilles GONNET, directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain ZANARDI, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, adjoint au directeur de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (dépenses immobilières et logistiques) et les programmes 723, 349, 362 et 363 (dépenses immobilières).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 6, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite

de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023, à M. Christophe CROCHU, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section logistique, et à M. Lionel PASCAL, adjoint au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, chef de la section immobilier, pour un montant limité à 800 euros HT par commande pour les programmes programme 354 (dépenses immobilières et logistiques) et les programmes 723, 349, 362 et 363 (dépenses immobilières).

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023 à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines :

- pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 (action sociale et formations départementales)
- pour un montant limité à 8 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action sociale et formation), 148 et 176 (action sociale) 215 et 217 (action sociale et accidents de service).

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1 et 8, subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et des crédits alloués ou dépenses autorisées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-11-20-00002 du 20 novembre 2023, à :

- M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines, pour un montant limité à 10 000 euros HT par commande pour le programme 354 et à 4 000 euros HT pas commande pour le programme 216 (formation)
- pour un montant limité à 4 000 euros HT par commande pour les programmes 216 (action sociale), 148, 215, 217 et 176, Mme Muriel PROSPER, cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Claire ROYER, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1, 2, 3 et 4, subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel TORRES, M. Eric GUERINEAU, Mme Marie-Jacqueline HAMOT et Mme Nathalie COUTIN, gestionnaires budgétaires, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre de l'administration territoriale de l'État du Rhône.

Article 13 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 21 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale du secrétariat général commun
départemental du Rhône

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom	SIGNATURE
FLATTOT Axelle	
RIGAUX Lucie	
ROUSSEAU Véronique	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	
ANNETTE Sylvie-Sonia	
RODRIGUEZ Anne-Marie	
MICHEL Justine	
LAMSAADI Khalid	
CHAUFFAILLE Maxime	
RAMANICH Vanessa	
DUSCH Virginie	
LEROY Patrick	
RUIZ Alexandre	
GONNET Gilles	
ZANARDI Romain	
CROCHU Christophe	
PASCAL Lionel	
MANZONI Delphine	
REVELLO Sébastien	
AUCOURT Nicolas	

PROSPER Muriel	
ROYER Anne-Claire	
TORRES Emmanuel	
GUERINEAU Eric	
HAMOT Marie-Jacqueline	
COUTIN Nathalie	

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-11-09-00010

Délégation de signature SIE VILLEURBANNE
-2023-11-09-173

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Villeurbanne

**Arrêté portant délégation de signature
SIE VILLEURBANNE -2023-11-09-173**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jordan LE ROUX et M. Hervé JAVALOYES, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de VILLEURBANNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARTAUD Aymeric	BARRE Yves	DOYEN Rémi
IGLESIS Anne	JARNIEUX Pierrick	KADRI Zakaria
LE GUINER Moana	PEREZ Catherine	PRADOURAT Lionel
RABILLOUD Laura	RIVOIRE Anne-Marie	VIET Sandrine
BAIKOUA Milena		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des finances publiques désignés ci-après :

BARTHELEMY Sandrine	CHIBANI Yousra	LAVENDER Nathalie
LUCAS Nathalie	MARTINAT Léo	MAUDON-NEREE Christina
OULAI Tiécoura	SARRAZIN Ghislaine	SARRAZIN Jean-Serge
MOUSSATEN Rabiha		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs principaux, contrôleurs et agents administratifs principaux désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAURENT Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	15 000 €
ANDRIEU Laurence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
PERRIN Stéphane	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
MZIMBA Aicha	Agent	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Villeurbanne, le 9 novembre 2023

Le comptable, responsable de service des
impôts des entreprises,

Yves REYNAUD